

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3867-2013  
PHASE 1 (Partie Audience)

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR  
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA  
STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ERRATUM À LA SECTION 5.2 ET À LA RECOMMANDATION NO. 1-8  
DU RAPPORT C-SÉ-AQLPA-0014, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1  
DU 26 FÉVRIER 2015 SUR  
L'ALLOCATION DES COÛTS DE GAZ MÉTRO**

Jacques Fontaine, Consultant  
Avec la collaboration de Brigitte Blais

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 19 mars 2015

**ERRATUM À LA SECTION 5.2 ET À LA RECOMMANDATION NO. 1-8  
DU RAPPORT C-SÉ-AQLPA-0014, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1  
DU 26 FÉVRIER 2015 SUR  
L'ALLOCATION DES COÛTS DE GAZ MÉTRO**

Jacques Fontaine, Consultant  
Avec la collaboration de Brigitte Blais

À la page v du rapport C-SÉ-AQLPA-0014, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1 du 26 février 2015 sur *L'allocation des coûts de Gaz Métro*, la recommandation no. 1-8 soit se lire comme suit (le changement est indiqué par un soulignement) :

**RECOMMANDATION NO. 1-8 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro d'allouer les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation du PGEÉ par type de clientèle (résidentielle, affaires et grandes entreprises), selon les programmes visés, puis, pour chaque type de clientèle et pour tous les tarifs, entre les paliers et sous-paliers en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

À la page 22 de ce même rapport, la section 5.2 doit se lire comme suit (le changement est indiqué par un trait vertical en marge ou par un soulignement) :

## 5.2 LES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT ET FORMATION, COMMERCIALISATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Pour l'allocation des coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation du PGEÉ, voici la position de Gaz Métro :

*Pour tous les tarifs, les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation sont répartis par type de clientèle, soit résidentielle, affaires et grandes entreprises, selon les programmes visés, conformément aux informations provenant du PGEÉ.*

*Pour chaque type de clientèle et tous les tarifs, Gaz Métro procède à une répartition entre les paliers et sous-paliers du tarif D<sub>1</sub> en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.*

*Gaz Métro ne propose aucun changement à l'allocation des coûts de développement, commercialisation, suivi et évaluation.<sup>26</sup>*

Gaz Métro précise qu'elle sous-entend qu'une répartition était faite entre les paliers de l'ensemble des tarifs et les sous-paliers du tarif D 1 (seul tarif à avoir des sous-paliers dans le cadre de l'allocation des coûts) et non que la répartition s'appliquait uniquement au tarif D 1 (Voir : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 1, Pièce B-0081, Demande de renseignements no. 1 à SÉ-AQLPA).

**Nous sommes en accord avec cette proposition de Gaz Métro, laquelle répond à notre souci d'uniformité avec l'allocation des autres composantes du PGEÉ vues au présent chapitre.**

### RECOMMANDATION NO. 1-8 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro d'allouer les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation du PGEÉ par type de clientèle (résidentielle, affaires et grandes entreprises), selon les programmes visés, puis, pour chaque type de clientèle et pour tous les tarifs, entre les paliers et sous-paliers en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

---

<sup>26</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 83, lignes 7 à 14.